

Table des matières

Lā	a trajectoire des lois de programmation des finances publiques	3
La	a réforme du mode de financement des collectivités territoriales	5
	a poursuite d'une gestion budgétaire rigoureuse pour Voiron	
		_
1.	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021	8
	1.1 Budget primitif 2021 : la section de fonctionnement	9
	1.1.1 Evolution des recettes	
	1.1.2 Evolution des dépenses	12
	1.1.3 Dépenses de personnel et politique de gestion des ressources humaines	14
	1.2 Grands équilibres budgétaires	17
	1.2 Orands equitibles budgetailes	1 /
_		
2.	ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	19
	2.1 Programmation des investissements	19
	2.2 Autorisations de programme	
	2.2 Autorisations de programme	20
_		
3.	STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	21
	3.1 Gestion active de l'encours et emprunt d'équilibre 2020	21
	3.2 Structure prévisionnelle de l'encours sur 2021	22

AVANT-PROPOS

Dans les deux mois précédent le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Promulguée le 07 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Désormais, le Maire présente un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La trajectoire des lois de programmation des finances publiques

Les orientations budgétaires et leurs effets sur l'évolution de l'enveloppe normée

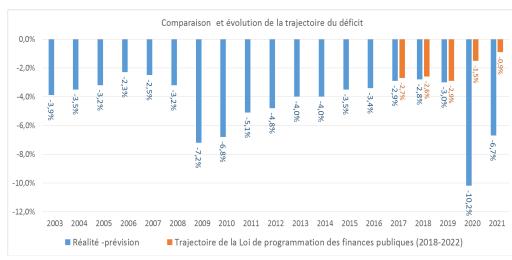
Jusqu'en 2007, dans le cadre du contrat de croissance et de solidarité, l'enveloppe normée des dotations de l'État envers les collectivités locales progressait à hauteur de l'inflation + 33 % de croissance de PIB, soit une dotation globale de fonctionnement qui évoluait de manière très dynamique d'une année sur l'autre.

A compter de 2008 et jusqu'en 2010, dans le cadre du contrat de stabilité, l'enveloppe normée ne progressait plus que de l'inflation avec l'introduction de variables d'ajustement intégrées à son calcul. En 2009-2010, le FCTVA entre dans l'enveloppe normée, accentuant la baisse de ces variables.

Entre 2011 et 2013, le Gouvernement introduit le « zéro valeur » avec une enveloppe normée fixée à -0.3 % et 0 % d'évolution. En parallèle, la troisième loi de programmation des finances publiques (2012-2017) a initié le processus de réduction des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales de -1.5Md€.

La quatrième loi de programmation (2014-2019) est venue poursuivre la réduction de ces mêmes concours à hauteur de -12.5Md€ entre 2015 et 2017. Elle a également instauré, pour la première fois, un objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL), non contraignant.

La poursuite de la réduction du déficit public et ses retombées locales



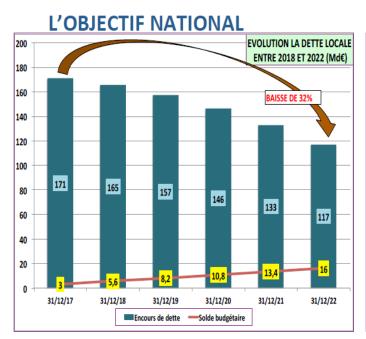
Source : Cabinet Stratorial finances

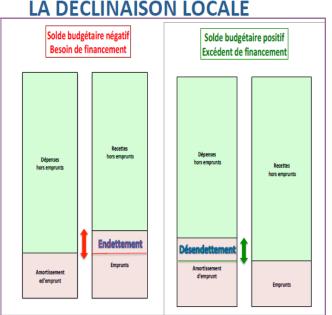
cinquième loi de La (2018programmation 2022) poursuit comme objectif principal retour vers l'équilibre structurel et la réduction ratio de dette publique. Le résultat attendu pour la France de sortir de procédure de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009.

Il en découle, depuis 2018, un effort d'économies demandé à toutes les administrations publiques en vue de réduire la dépense publique de 50 Md€, sachant que les collectivités locales contribuent pour leur part à hauteur de 13Md€ (soit près de 20% de l'effort demandé).

L'article 13 fixe deux objectifs contraignants, à présenter lors du ROB :

- un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et incluant l'inflation, de <u>1.2 %</u> sur la période 2018-2022.
 - C'est le différentiel entre +1.2 % (exprimé en valeur et à périmètre constant) et la hausse moyenne de 2.5 % par an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 Md€ d'économies ;
- un objectif de réduction du besoin de financement (entendu comme les emprunts minorés des remboursements) à hauteur de 13Md€, soit 2.6Md€/an. Il en résulte que l'autofinancement dégagé devra prioritairement être consacré au financement des investissements, de manière à réduire le recours à l'emprunt.





Source: Cabinet Michel KLOPFER

Un mécanisme de contractualisation, entre le Préfet et 322 collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, a été mis en place au cours de l'année 2018 en vue d'assurer le respect de cette trajectoire. Toutefois, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale sont contraintes par cette trajectoire.

Suite à la suspension de la contractualisation en 2020 en raison de la crise sanitaire, et afin de répondre aux enjeux de l'après-crise, une nouvelle génération de contrats, accompagnée très probablement d'une nouvelle loi de programmation, devra permettre d'associer les collectivités territoriales à la relance et d'améliorer leur résilience financière.

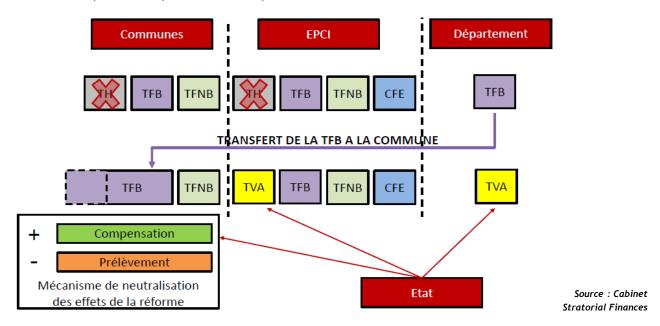
La réforme du mode de financement des collectivités territoriales

La loi de finances initiale de 2020 a initié la réforme du financement des collectivités territoriales à travers la suppression de la taxe d'habitation, premier volet de cette réforme dont le second est porté par le projet de loi de finances de 2021, à travers la suppression des impôts dits « de production ».

Les dispositions de la Loi de finances initiale de 2020

Le premier acte de cette réforme mise en œuvre progressivement de 2020 jusqu'en 2023, comporte plusieurs volets :

- la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale (mais maintien sur les résidences secondaires et vacantes);
- le transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts ;
- l'affectation d'une fraction de TVA, à compter de 2021, aux EPCI et aux départements ;
- l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes, ainsi que des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale ;



Les dispositions du projet de loi de finances 2021

La baisse des impôts de production décidée dans le cadre du plan de relance inscrit au PLF2021 repose sur la combinaison de trois mesures :

- la réduction de moitié de la CVAE, soit la suppression de la part régionale (- 7,25 Md€);
- la réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels ;
- l'abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

L'allègement des impôts de production aura un impact sur les finances des régions (suppression de la part régionale de la CVAE) et du bloc communal (baisse de moitié de la CFE et de la TFPB perçus sur les locaux industriels). Le PLF pour 2021 prévoit de compenser ces collectivités de

manière dynamique (inclusion de la dynamique des bases, notamment en cas d'installation de nouvelles entreprises) et territorialisée.

Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit de « coefficient correcteur » afin garantir le maintien à l'identique de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale.

Par ailleurs, le PLF2021 procède à un ajustement (fraction de correction) du calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation pour tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités locales. Cette réforme a vocation à entrer en vigueur en 2022 et pourra faire l'objet d'évolutions en loi de finances.

Autres dispositions du PLF2021 : concours financiers de l'État, FPIC et FCTVA

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales incluent les prélèvements sur recettes comme le FCTVA ou la DGF, les dotations budgétaires et les dégrèvements.

Le dynamisme de ces concours sur 2021 est dû à des effets de périmètre liées à la réforme fiscale (PSR compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels) et l'inscription de la seconde annuité du « filet de sécurité budgétaire » prévu en LFR3 2020.

Au sein de ces concours, les prélèvements sur recettes représentent une part importante, en augmentation par rapport à 2020, et incluent :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui diminue de -0,34 % par rapport à 2020 en raison de la recentralisation du RSA de la Réunion. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, tout en tenant compte du renforcement de la péréquation (DSU et DSR) pour 180M€. Celui-ci est toutefois financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire ;
- les allocations compensatrices de fiscalité locale, hors réforme, évoluent de +0,30 % sous l'effet de la montée en charge de certaines exonérations;
- les variables d'ajustement sont de nouveau minorées, notamment pour les concours versés aux départements et régions, mais tiennent compte de la stabilité de l'enveloppe nationale affectée aux fonds départementaux de taxe professionnelle.
 Ces minorations ont pour objet de compenser l'évolution tendancielle des dotations budgétaires telles que les dotations de soutien à l'investissement local.
- le FCTVA augmente de +546M€, en lien avec le cycle électoral de l'investissement local et le fonds de sauvegarde des départements. A noter que la mise en œuvre progressive de l'automatisation du fonds entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les EPCI.

Cette automatisation conduit à rénover l'assiette du FCTVA, qui reposera désormais sur les comptes budgétaires, non plus sur les dépenses éligibles, dans le cadre d'une procédure de traitement automatisée (déclaration subsidiaire).

Par ailleurs le PLF maintient l'enveloppe du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1Md€.

La poursuite d'une gestion budgétaire rigoureuse pour Voiron

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
	2013	Contribut	Contribution au redressement des comptes publics				Baisse des variables d'ajustement		
DGF	4 183 553	3 968 477	3 488 467	2 897 810	2 671 505	2 725 092	2 628 987	2 581 702	
Dotation forfaitaire	3 584 673	3 296 783	2 778 146	2 189 051	1 899 008	1 891 617	1 810 387	1 763 500	
DNP	202 274	275 088	310 146	304 582	321 219	352 473	317 226	297 500	
DSU	396 606	396 606	400 175	404 177	451 278	481 002	501 374	520 702	
Compensations	1 134 376	1 156 332	1 204 087	1 144 498	1 191 114	1 110 730	1 117 846	1 169 258	
FDTP	604 533	655 983	718 783	735 043	696 596	609 597	583 563	583 862	
DUCSTP	159 117	125 242	82 744	70 173	21 840	0	0	0	
Taxes foncières	56 720	53 002	37 165	52 390	35 041	32 266	36 786	38 030	
Taxe d'habitation	314 006	322 105	365 395	286 892	437 637	468 867	497 497	547 366	
TOTAL DOTATIONS	5 317 929	5 124 809	4 692 554	4 042 308	3 862 619	3 835 822	3 746 833	3 750 960	
Baisse cumulée		-193 120	-625 375	-1 275 621	-1 455 310	-1 482 107	-1 571 096	-1 566 969	

Malgré les efforts fournis par les collectivités territoriales sur la période 2014-2017 au travers de la contribution au redressement des comptes publics, les dispositions de la cinquième loi de programmation des finances publiques font état d'économies supplémentaires à mobiliser (respect d'une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement, ratio d'endettement renforcé...) sur la période 2018-2022.

Par ailleurs, la trajectoire financière des collectivités territoriales devrait se dégrader en 2020, du fait de l'impact direct de la crise sanitaire et de la réponse apportée par les collectivités, aux côtés de l'État, aux conséquences économiques et sociales de l'épidémie de covid 19. Le bloc communal devrait connaître une chute de -30 % de l'épargne brute¹.

En réponse à ce contexte contraint et incertain, la recherche du maintien des fondamentaux budgétaires de la ville de Voiron est réaffirmée et ce dans la continuité des nombreux efforts engagés sur les précédents exercices.

Le principal objectif budgétaire de la ville de Voiron tient à la poursuite d'une épargne permettant d'honorer les charges de fonctionnement, l'annuité de la dette et d'autofinancer un niveau minimum d'investissement.

 $^{1\}qquad Les\ finances\ publiques\ locales\ 2020-Fascicule\ 2,\ Cour\ des\ comptes$

1. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

La préparation budgétaire 2021 s'inscrit en continuité des objectifs cibles fixés depuis 2017 : les exigences de contrôle des dépenses et d'optimisation des ressources demeurent dans le but de maintenir un niveau d'investissement et de service à la hauteur attendue.

Le cadrage budgétaire s'est concentré sur les axes suivants :

- une maîtrise des charges à caractère générale et de la masse salariale par rapport au budget primitif 2020 ;
- une évolution nulle de l'enveloppe globale dédiée aux associations ;
- une augmentation des tarifs au-delà de l'inflation et le déploiement d'une nouvelle recette fiscale (taxe sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles);
- un niveau d'investissement dépendant du niveau d'autofinancement dégagé : les investissements de maintien en l'état du patrimoine, permettant des économies de fonctionnement, d'énergie ou une modernisation du service public seront privilégiés.

Les principaux éléments d'évolution et d'analyse de ce budget 2021 seront présentés tout au long de ce rapport d'orientations budgétaires.

1.1 BUDGET PRIMITIF 2021: LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des principales dépenses et recettes est la suivante :

1.1.1 Evolution des recettes

La fiscalité et les concours financiers

Les produits fiscaux prévus sur 2021 intègrent deux phénomènes :

- une évolution des taux d'imposition comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13.41 %
 - Taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 24.62 % (part communale) + 15,90 % (part départementale) = 40,52 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.28 %
- une hypothèse d'évolution des bases fiscales de 2,2 %, intégrant l'indice de prix à la croissance harmonisé de 0,2%. L'hypothèse repose donc majoritairement sur une variation physique des bases d'imposition.

Au vu de ces hypothèses, les produits inscrits au budget primitif 2021 sont les suivants :

	Evolution des bases 2021	Taux 2021	Pour rappel, taux 2020	Produit 2021 prévisionnel
		BUDGET P	RINCIPAL	
THRS	2,20 %	13,41 %	13,41 %	137 602
TFB	2,20 %	40,52 %	40,52 %	11 593 653
TFNB	2,20 %	63,28 %	63,28 %	80 162

Concernant les concours financiers versées par l'État :

- les allocations compensatrices de taxes foncières ont été calculées à partir des bases exonérées N-1 ;
- le fonds départemental de taxe professionnel est stabilisé, conformément à l'enveloppe nationale prévue en loi de finances ;
- la dotation globale de fonctionnement tient compte de l'écrêtement de la part forfaitaire et de l'évolution des parts péréquatrices.

	Produit 2020 notifié	Majoration 2021	Produit 2021
Dotation forfaitaire	1 763 500	-1,91 %	1 729 876
DSU	520 702	3,72 %	540 070
DNP	297 500	0,00 %	297 500
FDTP	583 862	0,00 %	583 862
Compensation TF	38 030	2,20 %	38 867

◆ La facturation

La revalorisation de la tarification pour le budget primitif 2021 est fixé à 2% pour l'ensemble des services municipaux, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Les reversements avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a acté un certain nombre de transferts de compétence au cours du précédent mandat (Musée Mainssieux, lecture publique, CPEF, PLIE...).

Ces transferts ont eu pour effet de réduire l'attribution de compensation (AC) de Voiron de -429 062€ et la dotation de solidarité communautaire (DSC) de -48 141€.

		Charge	Charge	Reversement
		retenue AC	retenue DSC	DSC
SISV	2015			56 634 €
Lecture publique	2016	-417 494 €	-62 937 €	
CPEF	2016	-11 568 €		
PLIE	2016		-12 450 €	
Aires d'accueil	2017			-37 630 €
SPA	2018			8 242 €
		-477 203 €		

Une partie de ces transferts ont également été neutralisés par la fiscalité, conduisant la ville à baisser ses taux d'imposition afin de maintenir la pression fiscale des Voironnais.

En 2021, cette commission devrait acter le coût financier du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » (GPU) et son effet sur les attributions de compensation, non connu à ce jour.

Le budget primitif tient compte des reversements provisoires suivants :

DOTATION DE SOLIDARITE ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION **COMMUNAUTAIRE** Charge à retenir EPU AC 2021 AC 2020 **DSC 2020 DSC 2021** AC+DSC 2021 (en attente provisoire CLECT) VOIRON 3 812 240 € 3 812 240 € 499 037 € 499 037 € 4 311 277 €

Soit 4 311 277€ de reversements de fiscalité en provenance de l'intercommunalité. Ces reversements constituent le troisième poste de recettes du budget principal.

Les subventions et participations retenues

Les subventions et participations inscrites au sein du budget primitif du budget principal progressent de manière dynamique (+5,22%).

Celles-ci proviennent essentiellement de la Caisse d'allocations familiales, notamment sur les secteurs « enfance », « famille », et « jeunesse », puis de l'État et dans une moindre mesure du département et de la région.

Evolution des subventions par direction							
	BP2020	BP2021	Evolution				
Accueil civil	39 400,00 €	44 500,00 €	12,94 %				
Conservatoire	96 000,00 €	98 000,00 €	2,08 %				
Enfance	944 500,00 €	881 953,00 €	-6,62 %				
Famille	73 000,00 €	86 000,00 €	17,81 %				
Jeunesse	176 000,00 €	171 000,00 €	-2,84 %				
Politique culturelle	11 700,00 €	11 700,00 €	0,00 %				
Politique sportive	12 500,00 €	15 500,00 €	24,00 %				
Réglementation	16 346,00 €	11 902,44 €	-27,18 %				
RH	87 236,00 €	87 236,00 €	0,00 %				
Scolaire	313 470,00 €	478 790,00 €	52,74 %				
Autres	19 500,00 €	0,00€	-100,00 %				
TOTAL	1 789 652,00 €	1 883 092,00 €	5,22 %				

♦ Les travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle même, en d'autres termes des travaux réalisés par son personnel . Ces dépenses sont donc comptabilisées en section de fonctionnement , puis par une "opération d'ordre" transférée en section d'investissement. Ce dispositif permet de financer par l'emprunt des investissements réalisés par la commune et de percevoir des crédits du FCTVA comme si elle les faisait réaliser par un tiers.

Jusqu'en 2019 ce dispositif comptable était très peu utilisé par la commune, et restreint à certains travaux réalisés par le centre technique. Or il s'avère que les chargés d'opération des services techniques, de par leurs missions, concourent en quasi totalité de leur temps à la production d'immobilisations (voiries, bâtiments) comme le ferait un prestataire AMO extérieur : il est donc tout à fait pertinent de proposer de passer leur masse salariale en investissement.

Ce mécanisme se traduit par une dépense d'ordre en investissement et une recette d'ordre en fonctionnement. Le montant estimé pour 2021 est de 300 000€, contre 500 000€ en 2020. Cette somme sera justifiée et affectée aux bonnes opérations au moment du compte administratif.

1.1.2 Evolution des dépenses

♦ Les charges à caractère général

L'évolution des charges à caractère général est maîtrisée avec un recul de -0,76 % par rapport au budget primitif 2020.

Les dépenses nouvelles et les évolutions incompressibles sont compensées dans la mesure du possible par des diminutions sur d'autres lignes.

♦ Les subventions aux budgets annexes, aux associations et autres participations

La construction du budget primitif 2021 s'est effectuée en tenant compte d'un maintien des subventions aux associations. La baisse résulte de dissolutions de structures ou de demandes de financement inférieures aux crédits inscrits au budget primitif 2020.

La subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) connaît une évolution de +70k€ correspondant au versement exceptionnel d'une indemnité contentieuse. La base de la subvention reste strictement identique (1 172 320€) à celle de 2020.

La participation au service d'incendie et de secours (SDIS) évolue légèrement au vu du réalisé 2020. Elle s'élève à 485 000€ contre 480 480€ au BP2020.

La participation aux écoles privées augmente en raison des obligations réglementaires liées à la scolarisation des maternelles à partir de 3 ans. Ces crédits n'avaient pas pu être estimés au moment du vote du budget primitif 2020, mais une hypothèse de surplus de 165k€ avait été évoquée lors du DOB.

La subvention d'équilibre versée au budget annexe parking reste quant à elle strictement identique (142 492€).

Les autres charges de gestion courante

En dehors des subventions et participations diverses versées, les autres charges de gestion courante sont composées principalement des indemnités et frais des élus, de redevances et charges diverses. Ces dépenses évoluent de +95k€ principalement en raison du versement de diverses bourses à destinations de la jeunesse (initiative jeune, BAFA, contrat étudiant,..).

Evolution des autres charges de gestion courante								
	BP2020	BP2021	Evolution					
Indemnités élus	256 044,00 €	299 526,00 €	16,98 %					
Redevances	11 395,00 €	11 495,00 €	0,88 %					
Bourses		57 560,00 €	#DIV/0!					
Divers	7 300,00 €		-100,00 %					
TOTAL	274 589,00 €	369 891,00 €	34,71 %					

◆ La contribution au fonds de péréquation (FPIC)

Le territoire du Pays Voironnais est devenu contributeur au FPIC à compter de 2016, en raison de la création des métropoles parisienne et marseillaise qui a eu pour effet de diminuer le niveau de potentiel financier agrégé moyen constaté au niveau national.

Une fois le prélèvement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, il est procédé à une répartition entre l'EPCI et ses communes membres, de droit commun selon la richesse respective.

La prévision budgétaire 2021 tient compte d'une reconduction du montant de contribution dérogatoire 2020, soit 70 352€.

Ce montant peut être amené à évoluer en fonction de la délibération qui sera prise par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

	Contrib		Contribution 2017 Contribution 2018		Contribution 2019		Contribution 2020	
	Contribution 2016	Selon droit commun	Selon répartition libre (retenue)	Retour à contribution de droit commun	Selon droit commun	Selon répartition libre (retenue)	Selon droit commun	Selon répartition libre (retenue)
VOIRON	31 956	76 246	31 956	70 352	86 215	70 352	109 489	70 352
TOTAL communes	132 786	321 324	132 786	298 698	367 578	298 698	470 682	298 698
CAPV	87 717	215 662	404 200	205 015	272 210	341 090	303 826	419 183
					•			
TOTAL Ensemble in	220 503	536 986	536 986	503 713	639 788	639 788	717 881	717 881

 Reversement du forfait post-stationnement à l'autorité organisatrice de la mobilité (le Pays Voironnais)

Le budget primitif enregistre pour la seconde année un montant au titre du reversement sur le forfait de post-stationnement d'un montant de 37K€.

1.1.3 Dépenses de personnel et politique de gestion des ressources humaines

◆ La variation de masse salariale 2021 par rapport à 2020

La masse salariale au budget primitif 2020 représentait 16 449 622 €.

Au budget 2021, la masse salariale est calculée à 16 568 295€, soit une évolution de + 0.72 % Cette augmentation de 118 673 € se décompose de la manière suivante :

- → Des augmentations réglementaires , à hauteur de + 272 500€ :
 - dernière année de la réforme nationale Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) : +80 000 €;
 - glissement vieillesse technicité, avancements de grades et promotions : + 118 500 €;
 - Instauration d'une indemnité de précarité (mesure réglementaire nouvelle) : + 40 000€
 - Dispositif « Coup de pouce » (compensé intégralement par des recettes):+ 34 000€
- → Compensées par des baisses liées à :
 - des réorganisations de services, et non remplacements suite à des départs : 117 827€
 - le recours à des Contrats d'Engagements Educatifs : 36 000€

Politique de recrutement

Il n'y a aucune création de poste nouvelle à l'effectif 2021.

L'examen des remplacements sur poste permanent (départ en retraite ou en mutation) se poursuit et s'accompagne systématiquement de réflexions organisationnelles visant à orienter l'action des services vers les priorités municipales.

Une action nouvelle est toutefois à souligner : le dispositif « Coup de pouce », visant à accompagner les enfants en fragilité d'apprentissage, engageant le recrutement de 18 personnes sur des vacations, et financée par un mécène.

Effectifs

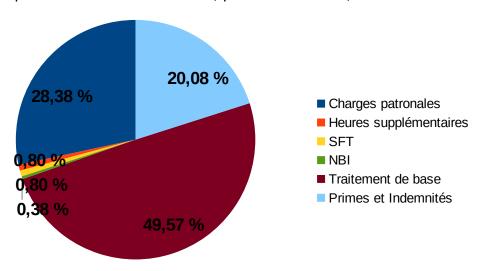
L'effectif des agents permanents est en baisse (399 au 31/12/2018).

	Α	В	C	TOTAL
Collaborateur de cabinet	2			2
Emplois fonctionnels	3			3
Administrative	11	13	38	62
Animation		3	49	52
Sportive	1	7	1	9

Culturelle	5	19		24
Police municipale		2	7	9
Médico-Sociale	21		36	57
Technique	8	8	150	166
	51	52	281	384

Répartition de la masse salariale

La répartition de la masse salariale, par nature de coût, est la suivante :



Temps de travail

Les agents municipaux travaillent 35 heures hebdomadaires. Ils bénéficient de 231 heures de congés annuels soit 33 jours de congés auxquels s'ajoutent 1 ou 2 jours de fractionnement qui sont réglementaires et 1,5 jour dit « jour du maire ». Soit un total annuel de 34,5 jours, plus 1 ou 2 jours de fractionnement.

Le récent rapport de la Chambre régionale des comptes (cf.délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018) recommande « de mettre le temps de travail des agents en conformité avec la réglementation » en notant que « le régime horaire des agents est de 1 590 heures par an au lieu de 1 607 heures, soit une différence de 17 heures ».

Par ailleurs, la loi de Transformation de la Fonction Publique Territoriale du 6 août 2019 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre les 1607 heures d'ici le 1er janvier 2022 (sous réserve d'un délai supplémentaire susceptible d'être accordé aux collectivités du fait du décalage dans le temps de la mise en place des nouvelles assemblées délibérantes en 2020 en lien avec la crise sanitaire).

Ce sujet important fera donc l'objet d'un travail en concertation avec les élus, l'encadrement et les représentants du personnel sur l'ensemble de l'année 2021.

Politique Ressources Humaines

L'année 2021 sera également marquée par la mise en place des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines. Cette nouvelle obligation, elle aussi issue de la loi de Transformation de la Fonction Publique Territoriale du 6 août 2019, a pour objectif de définir, dans le cadre du dialogue social, la stratégie pluriannuelle de la collectivité en matière de politique de Ressources Humaines, sur la durée du mandat. Ce document comporte une partie GPEC, et une partie relative aux parcours de carrière des agents.

Il fera également l'objet d'une réflexion concertée avec les élus, l'encadrement et les représentants du personnel sur le 1er semestre de l'année 2021.

1.2 GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

Le budget principal

FONCTIONNEMENT

		Dépenses Recettes					
	2020	2021	Evolution	2020	2021	Evolution	
Dépenses réelles de fonctionnement	25 037 776 €	25 336 159 €	1,19 %	26 457 632 €	27 025 134€	2,14 %	Recettes réelles de fonctionnement
dont charges à caractère général	5 165 167 €	5 126 043 €	-0,76 %	12 040 500 €	13 362 264 €	10,98 %	dont fiscalité et recettes assimilées
dont masse salariale	16 449 622 €	16 568 295 €	0,72 %	3 909 946 €	3 194 121 €	-18,31 %	dont dotations et compensations
dont subventions CCAS, budgets annexes et participations obligatoires	1 994 701 €	2 217 499 €	11,17 %	4 311 340 €	4 311 270 €	0,00 %	dont AC/DSC
dont subventions aux associations	783 197 €	750 431 €	-4,18 %	4 213 462 €	3 967 702 €	-5,83 %	dont facturation et droits
ont charges financière	171 250 €	181 000 €	5,69 %	1 755 706 €	1 883 092 €	7,26 %	dont subventions
dont autres dépenses	473 839 €	492 891 €	4,02 %	226 678 €	306 685 €	35,30 %	dont autres recettes

Autofinancement net prévisionnel avec 587 464 € 428 975 € travaux en régie

En synthèse, les constats suivants peuvent être faits pour le budget primitif 2021 du budget principal:

Constats généraux

- comme chaque année, un équilibre délicat à réaliser en raison de fortes charges de centralité et de recettes fiscales qui n'en sont pas à la hauteur ;
- des efforts antérieurs qui ont permis d'absorber la forte baisse des dotations enregistrée au cours du précédent mandat, mais qui ont laissé le niveau d'épargne et le fonds de roulement exsangues.

Cas du BP 2021

- une section de fonctionnement équilibrée en raison de nombreux arbitrages ;
- un niveau d'endettement supplémentaire restreint au niveau de désendettement afin de ne pas augmenter l'encours ;
- un niveau d'investissement, subventions déduites, de 3 à 4M€.

♦ Les budgets annexes « Restauration » et « Pompes funèbres »

La structure de ces budgets évolue peu. Ils s'équilibrent sans subvention du budget principal. Cet état se vérifie de nouveau pour l'exercice 2021.

En 2021 un travail sera engagé sur le calcul des coûts complets de ces deux budgets annexes, de sorte à leur affecter les charges de gestion portées jusqu'à présent par le budget principal (finances, informatiques, ressources humaines par exemple).

Le budget annexe « Parcs de stationnement »

L'équilibre de ce budget reste contraint : en 2021 la subvention du budget principal devrait s'élever aux alentours de 150 000 €.

À terme, le désendettement lié au parking des Tisserands, l'élargissement du périmètre du budget et les recettes supplémentaires générées permettrait une diminution de la subvention d'équilibre émanant du budget principal.

2. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les engagements pluriannuels de la ville de Voiron sont essentiellement composés d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

2.1 Programmation des investissements

Le volume pluriannuel d'investissement est fixé à une cible de 7M€ bruts par an.

Les dépenses de maintien en bon état de fonctionnement du patrimoine communal ou permettant de réaliser des économies (baisse du budget de fonctionnement, directement ou indirectement) ou de moderniser les moyens alloués au service public sont privilégiées.

La vente de patrimoine et la recherche de subvention sont également optimisées.

Pour financer ces investissements, il est prévu un recours modéré à l'emprunt sur une durée plus longue (20 ans au lieu de 15) afin de stabiliser à moyen terme l'encours de dette et de soulager la section de fonctionnement.

Outre les AP/CP mentionnés dans le paragraphe suivant, le budget primitif 2021 portera en section d'investissement les opérations suivantes :

- Travaux du 3ème étage de l'espace CEVE (dépense 250K€, recette 110K€)
- travaux d'accessibilité des bâtiments (dépense 160K€)
- extension du cimetière (dépense 330K€)
- acquisition d'un local pour installer le service de police municipale (dépense 500K€, recette 250K€);
- rénovation de la toiture du gymnase Barcelone (dépense 420K€, recette 190K€)
- construction d'une liaison piétonne vers le Square du 19 mars 1962 (dépense 271K€, recette 180K€)
- enveloppes annuelles pour travaux courants des bâtiments, infrastructures, matériels et mobiliers.

2.2 AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Au sein du BP 2021, on retrouve trois AP/CP pré-existantes :

- l'AP/CP de l'Eglise Saint-Bruno a pour objet la restauration de l'Eglise ;
- AP/CP Restructuration Brunetière qui a pour vocation la réhabilitation de l'équipement de quartier (RIH);
- AP/CP Voiries Brunetière qui a pour objet l'aménagement des espaces publics;

En 2021, le montant total brut d'autorisation de paiement de ces trois opérations s'élève à près de 5 566 260€. Le montant <u>net</u> des crédits de paiement (CP) s'élève à 693 287 €.

			Date prévision	Montant des CP en dépense BP 2021	
Brunetière RIH	2 100 000	2 020	2 022	1 918 000	1 654 000
Brunetière espaces publics	1 966 260	2 020	2 022	1 184 845	700 000
St Bruno	1 500 000	2 007	2 023	20 000	75 558
TOTAL	5 566 260			3 122 845	2 429 558

Il n'est pas prévu d'ouverture de nouvelle APCP

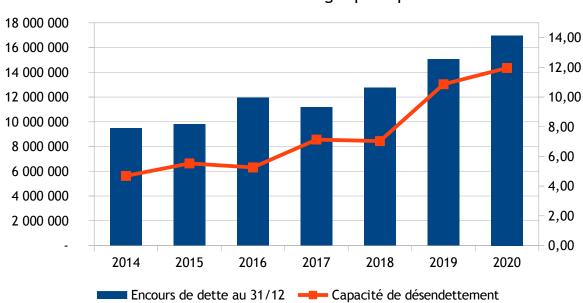
3. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

3.1 GESTION ACTIVE DE L'ENCOURS ET EMPRUNT D'ÉQUILIBRE 2020

Grâce à une maîtrise de son endettement, l'encours par habitant de Voiron sur l'ensemble des budgets se situe au 1^{er} janvier 2021 à 924€ (pour comparaison, la dernière moyenne des collectivités de cette strate établie sur la base des comptes de gestion 2019 s'élève à 1 045€).

Cette maîtrise de l'endettement s'est accompagnée d'une bonne gestion des conditions financières des emprunts puisque l'annuité par habitant pour 2021 s'établit à 96€ (la moyenne de la strate en date de 2018 s'élevait à 133€).

Pour rappel, l'encours a évolué de la manière suivante depuis le début du mandat :



Etat au 31/12 - Budget principal

♦ Emprunt d'équilibre 2020

En vue de financer les investissements réalisés sur l'année écoulée, une demande de financement de 3,5 millions d'euros a été émise auprès des partenaires bancaires.

Cette demande concernait le budget principal ainsi que le budget annexe « Parcs de stationnement ».

Une large consultation a permis de recueillir les offres suivantes :

	Banque Postale	Caisse d'épargne
Montant	3 500 000	3 500 000
Date limite versement	31/12/2020	31/12/2020
Maturités	20 ans	20 ans
Marges taux fixe	0.63 % sur 20 ans	0.53 % sur 20 ans
Frais/commissions	0.10 % montant emprunté	0.06 % montant emprunté

Le choix a porté sur la Caisse d'Épargne en raison d'un meilleur taux d'intérêt.

3.2 STRUCTURE PRÉVISIONNELLE DE L'ENCOURS SUR 2021

♦ Au 1^{er} janvier 2021

Au 1^{er} janvier 2021 l'encours de dette total de la ville s'élèvera à 19 173 670€, dont 17 173 955€ pour le seul budget principal (90%).

L'encours global sera donc de 924€ par habitant (population INSEE 2020, tous budgets confondus) et se décompose en 18 contrats de prêt, pour une vie moyenne résiduelle de 6 ans et 9 mois.

Avec une large majorité de l'encours positionné sur taux fixes, ce dernier est sécurisé.

	Nombre d'emprunts	Encours au 01/01/2021	Taux moyen sur 2020	Vie moyenne résiduelle	Part taux fixe	Part taux variable
Budget principal	13	17 173 955 €	1,18 %	7 ans	93,14 %	6,86 %
Budget stationnement	5	1 999 715 €	3,31 %	5 ans	88,75 %	11,25 %
TOTAL	18	19 173 670 €	1,43 %	6 ans 9 mois	90,94 %	9,06 %

100 % de l'encours de la ville de Voiron est classée en 1A sur la Charte Gissler, confirmant ainsi sa bonne sécurité. Cette situation est bénéfique :

- elle traduit une exposition traditionnelle et cohérente par rapport aux marchés,
- elle offre une bonne visibilité budgétaire pour les années à venir,
- elle renforce la notation de la collectivité pour les prêteurs potentiels.

Les banques mutualistes sont les deux principaux prêteurs de la ville de Voiron :

- La Caisse d'Épargné Rhône-Alpes avec 65% de l'encours consolidé budget principal + budget annexe parcs de stationnement. Cette banque porte les principaux enjeux, et a pourvu les emprunts d'équilibre des derniers exercices (3.34M€ en 2015, 3.5M€ en 2016, 0.2M€ en 2017, 3,5M€ en 2019 et 3,5M€ en 2020) ;
- Le Crédit agricole Sud Rhône-Alpes, via la filiale de marché du Crédit agricole (CACIB), pour 19% de l'encours, sachant que les quatre emprunts de CACIB sont tous revolving.

◆ Au 31/12/2021

Au 31 décembre 2021 l'encours consolidé de la ville de Voiron s'élèverait à 17 412 673€, soit un désendettement sur 2021 d'environ 1,8M€.

	CRD au	ANNUITÉ 2	CRD au	
	01/01/2021	Capital	Intérêts	31/12/2021
Budget principal	17 173 955 €	1 559 127 €	168 022 €	15 614 827 €
Budget stationnement	1 999 715 €	201 869 €	58 070 €	1 797 846 €
TOTAL	19 173 670 €	1 760 996 €	226 092 €	17 412 673 €